



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/13
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE ANDRÉ BARBAROUX

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et suivants, R.110-1 et suivants, R-411-5, R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la personne Publique, notamment l'article L.3111-1

Vu la demande en date du 21 juin 2023 par laquelle monsieur Henri COURTIN demande un arrêté de circulation pour la société ALPES CHAUFFAGE pour effectuer de grutage et le montage d'une pompe à chaleur sur sa propriété située 14, rue des Fleurs 04370 VILLARS COLMARS.

Considérant que la pose et le montage de la pompe à chaleur doit se faire par la rue André Barbaroux

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des usagers,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre au pétitionnaire de faire réaliser par l'entreprise ALPES CHAUFFAGE la pose et le montage d'une pompe à chaleur sur sa propriété, la circulation sera interdite comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf secours) à partir du croisement de la rue André Barbaroux et la traverse de l'Eglise.

Ces dispositions entreront en vigueur les lundi 26 juin, mardi 27 juin et mercredi 28 juin 2023 de 08h00 à 17h. La route sera réouverte à la circulation immédiatement après la fin des opérations de montage.

Article 3 :

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la commune de Villars-Colmars des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.



Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-Les-Alpes, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur et qui sera affiché en lieux accoutumés et sur le site internet de la commune.

Article 7 :

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villars-Colmars, le 21 juin 2023

Le Maire,

Laurent ROUX

